

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 14 juin 2023

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

**Date de la convocation** : Jeudi 08 juin 2023

**Début de séance** : 18 h 15

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

### **Délégués titulaires présents** :

ANDREY Patrick ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHAMOUTON Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GRESSET Dominique ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne.

1

**Délégués suppléants présents** : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal.

**Excusés ayant donné pouvoir** : AYMONIER Gaëtan (pouvoir donné à CALLAND Jacques) ; BAILLY Hervé (pouvoir donné à DEVAUX Catherine) ; BRUNET Hervé (pouvoir donné à DUBOCAGE Françoise) ; CHATOT Patrick (pouvoir donné à DUTHION Jean-Paul) ; DEPARIS-VINCENT Christelle (pouvoir donné à MARQUES Patrick) ; ETCHEGARAY Josiane (pouvoir donné à GROSDIDIER Jean-Charles) ; HALBOURG Bertrand (pouvoir donné à PARIS Robert) ; LACROIX Serge (pouvoir donné à RASSAU Jean-Noël) ; LUSSIANA Eddy (pouvoir donné à LONG Grégoire) ; REYDELLET DELORME Emmanuelle (pouvoir donné à PROST Philippe) ; SERVIGNAT Odette (pouvoir donné à JAILLET Bernard) ; VUITTON Antoine (pouvoir donné à VIAL Jacques).

**Excusés** : BELLAT Stéphane ; BOURGEOIS Rachel ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; PAIN Michel ; ROZEK Evelyne.

**Absents** : ARTIGUES Damien ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BIN Richard ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; MAILLARD Jean-Claude ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PANISSET Marilyne.

**Secrétaire de séance** : BUCHOT Jean-Yves

*Le quorum est atteint avec 77 délégués titulaires et 4 délégués suppléants présents pour 93 suffrages exprimés (12 pouvoirs ont été donnés), soit 23 absents pour ce conseil.*

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 05 avril 2023

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** le compte rendu de séance du Conseil Communautaire du 05 avril 2023.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions*

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de ses délégations.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions*

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions*

18 h 33 Arrivée de Madame BOURGEOIS Rachel

2

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapport d'activités 2022

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu d'activités de l'exercice 2022 de Terre d'Émeraude Communauté,

**DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre le présent compte rendu à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres, en vue d'une information aux Conseils municipaux.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

5. RGPD - Désignation du SIDEC en qualité de délégué à la protection des données et signature d'une convention.

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE DÉSIGNER** le SIDEC comme Délégué à la Protection des Données (DPD).

**D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer la convention de mise à disposition de services ci-jointe et de lui déléguer la conclusion des avenants éventuels dont les missions du DPD sont :

- **La première année :**

A travers la réalisation d'un audit et inventaire des données personnelles traitées par la collectivité, le DPD sera en charge de constituer le registre des traitements et d'établir un plan d'actions pour combler les écarts entre les pratiques en cours et les pratiques nécessaires à la conformité.

- **Les années suivantes :**

Il sera mis en place le suivi et l'évolution du registre au regard de la réglementation en vigueur et des données traitées de la collectivité, ainsi que l'évaluation et le suivi des actions de protection planifiées ou à planifier.

**Plus généralement, le DPD doit :**

- Informer et conseiller le Responsable du traitement, les éventuels sous-traitants, ainsi que les agents qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD ;
- Contrôler le respect au sein de la Collectivité de la réglementation en matière de protection des données ;
- Etablir et maintenir une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel ;
- Fournir des recommandations et avertissements ;
- Dispenser des conseils sur demande sur toute problématique relative au RGPD à la Collectivité ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ;
- Être le référent des personnes concernées

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et suivants.

**DE CHARGER Monsieur le Président** de mettre en œuvre cette décision.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**6. FONDS CONCOURS - Règlement d'attribution de fonds de concours d'investissement aux communes**

3

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** le règlement d'attribution de fonds de concours d'investissement aux communes.

**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**7. FONDS DE CONCOURS - Attribution de fonds de concours d'investissement 2023 aux communes**

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** conformément au règlement adopté, les attributions des fonds de concours d'investissement aux communes, suivantes :

Commune	Projet	Montant total du projet HT	Montant du fonds de concours attribué
Aromas	Réhabilitation des vestiaires de football	258 710,00 €	10 000,00 €
Blye	Travaux de sécurisation du village sur RD151	47 430,00 €	7 100,00 €
Chancia	Travaux de sécurisation belvédère	11 385,00 €	5 693,00 €
Charcier	Réfection de la route de la Charne	175 368,00 €	10 000,00 €

Clairvaux les Lacs	Création d'un city-park, d'une aire de fitness et d'une aire de jeux	147 485,00 €	10 000,00 €
Condes	Aménagement mise à l'eau et création d'un parking	71 083,00 €	10 000,00 €
Crenans	Travaux réseau d'eaux pluviales	9 059,00 €	3 623,00 €
Doucier	Réalisation d'une plateforme de déchets verts	31 780,00 €	4 767,00 €
Etival	Rénovation de l'église	78 470,00 €	10 000,00 €
Jeurre	Travaux au cimetière	76 043,00 €	10 000,00 €
Lavancia	Réfection des fenêtres de la mairie	40 216,00 €	6 000,00 €
Meussia	Travaux d'aménagement de sécurité en agglomération sur la RD27	193 112 700 €	10 000,00 €
Orgelet	Pose d'une clôture au stade	116 196,00 €	10 000,00 €
Présilly	Création d'une aire de jeux	47 126,00 €	10 000,00 €
Reithouse	Agrandissement et rénovation d'un logement communal	43 105,00 €	10 000,00 €
St Maurice Crillat	Captage de la source de la Léchère : reprise de l'ouvrage façonné	4 765,00 €	2 383,00 €
Vaux les st Claude	Travaux de rénovation de l'église	30 000,00 €	1 000,00 €
Vescles	Réfection du mur de soutènement d'une voie communale au hameau de Chenilla	21 256,00 €	850,00 €
Villardards d'Héria	Réhabilitation des voiries de la Place du Souvenir et Rue du Gd Villard	54 988,00 €	10 000,00 €
			141 416,00 €

Des conventions d'attribution de ces fonds de concours d'investissement seront rédigées et signées avec chaque commune.

Le montant de ces fonds de concours d'investissement sera révisé selon le plan de financement définitif de réalisation des travaux.

Les crédits de ces fonds de concours sont inscrits au budget principal en section d'investissement au compte 2041412.

**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 94 votants – 94 pour – 0 contre – 0 abstentions*

#### 8. SUBVENTIONS - Attribution subvention 2023 à l'association du personnel Terre d'Émeraude Communauté

##### LE PRÉSIDENT PROPOSE :

**D'ATTRIBUER** pour 2023 la somme de 3 000 € à l'association du personnel de Terre d'Émeraude Communauté.

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**DE CHARGER Monsieur le Président** à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 94 votants – 94 pour – 0 contre – 0 abstentions*

9. [CIAS – Modification des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du CIAS de Terre d'Émeraude Communauté](#)

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE DÉSIGNER**, au scrutin de liste, les membres suivants pour représenter le conseil communautaire au sein du CIAS :

- Eddy LUSSIANNA
- Catherine SCHAEFFER
- Denis MOREL
- Marie-Claire CLOSCAVET
- Alain MOREL
- Sandrine GAUTHIER-PACOUD
- Josiane ETCHEGARAY
- Françoise GRAS
- Bernard RUDE
- Maryline PANISSET
- Robert PARIS
- Marcel BRIDE

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

10. [SPORT – Piscine d'Arinthod – Approbation du Règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours](#)

5

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur ainsi que le nouveau plan d'organisation de la surveillance et des secours relatifs à la piscine intercommunale d'Arinthod,

**DE PROCÉDER** à l'affichage de ces nouveaux documents au sein de l'établissement intercommunal,

**DE CHARGER Monsieur le Président** de mettre en œuvre cette nouvelle réglementation,

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

11. [SICTOM de Lons le Saunier – Modification des représentants de la Communauté de communes au comité syndical](#)

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE DÉSIGNER** les délégués suivants pour la Commune de Genod au SICTOM de Lons le Saunier :

GENOD	DALOZ Alain	route d'arinthod 39240 GENOD
	DOUVRE Jacques	17 chemin des Fontaneys 39240 GENOD

**DE DÉSIGNER** les délégués suivants pour la Commune de Gigny-sur-Suran au SICTOM de Lons le Saunier :

GIGNY-SUR-SURAN	VAN DONSELAAR Carin	24 la place 39320 GIGNY
	CORSETTI Patrice	23 rue du moulin 39320 GIGNY

**DE PRÉCISER** que les représentants des autres communes désignés le 04 septembre 2020 restent inchangés.

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**12. SICTOM du Haut-Jura – Modification des représentants de la Communauté de Communes au comité syndical**

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE DÉSIGNER** les délégués suivants pour la Commune de Crenans au SICTOM du HAUT-JURA :

<b>CRENANS</b>	<b>JUHAN Christine</b>	4 chemin des pies, Hameau de Coulouvre 39260 CRENANS
	<b>VINCENT Joël</b>	1 impasse du coin 39260 CRENANS

**DE DÉSIGNER** les délégués suivants pour la Commune de Meussia au SICTOM du HAUT-JURA :

<b>MEUSSIA</b>	<b>CERUTTI Gilbert</b>	18 rue du cornet 39260 MEUSSIA
	<b>ROTA Yann</b>	5 rue du 19 mars 1962 39260 MEUSSIA

**DE PRÉCISER** que les représentants des autres Communes désignés le 04 septembre 2020 reste inchangé.

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**13. OFFICE DE TOURISME - Approbation de l'Avant-Projet détaillé relatif à la requalification de l'ancienne trésorerie de Clairvaux en Office du Tourisme.**

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** l'Avant-Projet Détaillé des travaux établi par le maître d'œuvre.

**DE FIXER** le coût prévisionnel des travaux à 470 000 € HT.

**DE PRÉCISER** qu'une consultation pour l'attribution des travaux sera lancée selon la procédure adaptée.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**14. TAXE DE SEJOUR – Révision tarifs 2024**

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**ARTICLE 1**

Terre d'Émeraude Communauté, dans le cadre de ses compétences, a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2021.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures **à compter du 1er janvier 2024**.

## **ARTICLE 2**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer:

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

7

## **ARTICLE 3**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

## **ARTICLE 4**

Le conseil départemental du Jura par délibération en date du 06 juin 2016 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Terre d'Émeraude Communauté pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

## **ARTICLE 5**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif Terre d'Émeraude Communauté	Tarif avec taxe additionnelle départementale incluse (10%)
Palaces	4.55€	5.01€
Hôtels de Tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3.27€	3.60€
Hôtels de Tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2.50€	2.75€
Hôtels de Tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1.59€	1.75€
Hôtels de Tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, Villages de vacances 4* et 5*	1.00€	1.10€
Hôtels de Tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, Villages vacances 1*,2* et 3*, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0.77€	0.85€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.59€	0.65€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1,2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0.22€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5 % du coût par personne de la nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

## ARTICLE 6

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 3€ **par nuit et par personne.**

## ARTICLE 7

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service tourisme de la collectivité.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet via la plateforme de déclaration.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 du mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service Tourisme transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 15 avril pour les taxes collectées du 01 janvier au 31 mars,
- 15 juillet pour les taxes collectées du 01 avril au 30 juin,
- 15 octobre pour les taxes collectées du 01 juillet au 30 septembre,
- 15 janvier pour les taxes collectées du 01 octobre au 31 décembre.

## ARTICLE 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**D'APPLIQUER** l'ensemble des dispositions présentées dans les différents articles mentionnés ci-dessus.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

## **15. VILLAGE VACANCES UXELLES - Conditions Générales de Vente – Location Chalets**

### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE CONFIER** la gestion de la commercialisation des 15 chalets, propriété de la collectivité à Uxelles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, à la Régie de Vouglans, qui prendra à sa charge la mise en ligne des réservations sur son site internet via la plateforme eSeason,

**DE FIXER** les tarifs comme suit :

Ouverture à la location des vacances de Pâques à la fin des vacances de la Toussaint :

Si location à la semaine :

- Tarif à la semaine (mai – juin – septembre) = 375,00 € HT soit 450,00 € TTC
- Tarif à la semaine en haute saison (juillet – août) = 583,33 € HT soit 700,00 € TTC
- Tarif à la semaine (octobre - novembre & avril) = 416,67 € HT soit 500,00 € TTC

- Si location à la quinzaine :

- Tarif à la quinzaine (mai – juin – septembre) = 666,67 € HT soit 800,00 € TTC
- Tarif à la quinzaine en haute saison (juillet – août) = 1 083,33 € HT soit 1 300,00 € TTC
- Tarif à la quinzaine (octobre - novembre & avril) = 750,00 € HT soit 900,00 € TTC

Si location à la nuitée :

- Tarif à la nuitée en semaine = 62,50 € HT soit 75,00 € TTC
- Tarif à la nuitée le week-end (nuit du vendredi, samedi et dimanche), ponts et jours fériés (nuits concernées : avant et après le(s) jour(s) férié(s)) = 83,33 € HT soit 100,00 € TTC

Si animal :

- Tarif fixe = 54,17 € HT soit 75,00 € TTC

Frais optionnels :

- Forfait ménage = 54,17 € HT soit 65,00 € TTC

-

Caution :

- Montant de la caution = 300,00 €

10

Il est précisé que la taxe de séjour est en supplément de ces tarifs.

**DE FIXER** les prix des équipements, biens, mobiliers loués (par type de bien non assujetti), en cas de perte, casse ou dégradation, selon la liste annexée. La caution sera restituée contre remise de la somme correspondante au prix des dommages causés,

**D'APPROUVER** les Conditions Générales de Vente (CGV) telles qu'annexées,

**DE SOUSCRIRE** un contrat 'Campez-couvert' auprès du prestataire GRITCHEN AFFINITY situé 27, rue Charles Durand, 18 021 Bourges Cédex, qui permettra au touriste de souscrire à l'assurance annulation lors de sa réservation,

**DE CHARGER Monsieur le Président** de conclure avec les différents partenaires pour commercialiser ces hébergements et de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

**[16. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Extension du réseau de distribution publique d'électricité par le SIDEC pour alimenter la future station d'épuration du village de LARGILLAY](#)**

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** le projet de travaux d'extension à réaliser sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité d'un montant estimé à 39 881,10 € HT.

**DE PRENDRE ACTE** que la part de la collectivité, estimée à 15 673,27 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**D'AUTORISER le SIDEC** à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Conseil Communautaire devra être saisi pour accord.

**DE S'ENGAGER** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.

**D'AUTORISER Monsieur le Président** à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet.

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget assainissement collectif au chapitre 23.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**17. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Extension du réseau de distribution publique d'électricité par le SIDEC pour alimenter la future station d'épuration du hameau de MENOUILLE sur la commune de CERNON**

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** le projet de travaux d'extension à réaliser sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité d'un montant estimé à 17 350,12 € HT.

**DE PRENDRE ACTE** que la part de la collectivité, estimée à 6 818,60 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**D'AUTORISER** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Conseil Communautaire devra être saisi pour accord.

**DE S'ENGAGER** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet.

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget assainissement collectif au chapitre 23.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**18. MUSEE DU JOUET - Révision de certains tarifs d'entrée à compter du 16 juin 2023**

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** les nouveaux tarifs du musée du Jouet à compter du 16 juin 2023,

**D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**19. Approbation de la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté en matière d'autorisation d'aide aux entreprises**

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** la convention relative à l'autorisation en matière d'aide aux entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes Terre d'Émeraude, validée par la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 28 avril 2023.

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**20. ECONOMIE – ZAE Moirans-en-Montagne – vente des parcelles AP 300 et AP 302**

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE VENDRE** des parcelles cadastrées AP n°300 et 302 de superficie respective de 2 144 m<sup>2</sup> et 1 781 m<sup>2</sup> (soit 3 925 m<sup>2</sup> au total) à la société **VALORIS PRODUCTION 39**, domiciliée 27 rue Charles Favre – 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE représentée par Monsieur Pascal CHEVASSUS, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,

12

**DE DIRE** que les recettes sont inscrites au budget 2023,

**DE CHARGER** Maître MEYNIAL-DESMARE, notaire à Arinthod, de rédiger l'acte notarié, précisant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**DE CHARGER Monsieur le Président** ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**21. Restauration scolaire Terre d'Émeraude Communauté – modification tarif**

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** les tarifs proposés pour les repas enfants à hauteur de 4,37€ TTC.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 94 votants – 93 pour - 1 contre - 0 abstentions*

**22. Accueils Collectifs de Mineurs – Tarifs camps et mini-camps 2023**

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** les tarifs proposés pour l'organisation des camps et mini-camps sur les Accueils Collectifs de Mineurs de Terre d'Émeraude Communauté.

**D'APPROUVER** la facturation au prorata du nombre de jours effectués en cas de séjour écourté par la collectivité,

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**23. ESPACE PARTAGÉ ARINTHOD – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)**

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** les plans de l'Avant-Projet Définitif établis par le maître d'œuvre

**DE FIXER** le coût prévisionnel des travaux à 1 930 000 € HT (valeur novembre 2022)

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2023

**DE PRÉCISER** qu'une consultation pour l'attribution des travaux sera lancée selon une procédure adaptée

**DE CHARGER Monsieur le Président** ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

13

**24. Etude pré-opérationnelle d'OPAH sur la commune d'Arinthod – Modification du plan de financement**

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER le** plan de financement prévisionnel modifié comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude pré-opérationnelle	35 160 €	ANAH (50%)	20 100 €
		Banque des Territoires (25%)	8 790 €
		Commune d'Arinthod via Fonds de concours (12,5%)	3 135 €
		Autofinancement TEC (12,5%)	3 135 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 160 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>35 160 €</b>

**DE SOLLICITER** une aide financière de l'ANAH au taux maximum.

**DE SOLLICITER** une aide financière de la Banque des Territoires à hauteur de 25%.

**DE SOLLICITER** une aide financière de la commune d'Arinthod.

**DE S'ENGAGER** à prendre en charge la part résiduelle après notification des subventions accordées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout avenant après avis du Bureau Communautaire.

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget chapitre 20.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

**Fin de séance : 19 h 39**